

Gouvernement du Québec

## Décret 1272-2024, 21 août 2024

CONCERNANT l'abrogation du décret numéro 2174-84 du 3 octobre 1984 concernant la désignation de la Cité de Westmount aux fins de l'article 9 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et l'établissement d'un régime de retraite pour les anciens employés des secteurs des services de santé et des services sociaux de cette cité qui sont intégrés à une fonction à laquelle s'applique le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

ATTENDU QUE, par le décret numéro 2174-84 du 3 octobre 1984, le gouvernement a désigné la Cité de Westmount aux fins de l'article 9 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, devenue la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10);

ATTENDU QUE, par ce décret, le gouvernement a également établi, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1976, pour les anciens employés des secteurs des services de santé et des services sociaux de la Cité de Westmount qui sont intégrés à une fonction à laquelle s'applique le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, devenu le Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics, le Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount annexé à ce décret;

ATTENDU QU'il n'y a plus de personne participante ou prestataire du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount et que tous les droits et obligations de ce régime de retraite ont été liquidés;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre fin à ce régime de retraite et d'abroger le décret numéro 2174-84 du 3 octobre 1984;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor:

QUE soit abrogé le décret numéro 2174-84 du 3 octobre 1984 concernant la désignation de la Cité de Westmount aux fins de l'article 9 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et l'établissement d'un régime de retraite pour les anciens

employés des secteurs des services de santé et des services sociaux de cette cité qui sont intégrés à une fonction à laquelle s'applique le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

83984

